

TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE (MATU)

Session novembre 2025

RESPONSABLE DE CENTRE D'ACTIVITE

Clarisse STERIN : clarisse-sterin@irts-pacacorse.com

SECRETARIAT CENTRE D'ACTIVITE

contact-educationspecialisee@irts-pacacorse.com

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Hassan HAJJAJ : hassan-Hajjaj@irts-pacacorse.com

SOMMAIRE

LA PROFESSION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE	3
LA FORMATION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE	4
LA CERTIFICATION	7
PUBLICS CONCERNES	7
FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION.....	8
LA PROCEDURE D'INSCRIPTION	8

LA PROFESSION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le Portail de l'Alternance définit le rôle du référent professionnel sur le site qualifiant. Il rappelle que : *« l'arrivée d'un alternant dans l'entreprise nécessite le choix par l'employeur d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage volontaires pour l'accompagner dans sa formation au sein de l'entreprise. »*

Ainsi le tuteur ou le maître d'apprentissage *« donne sa cohérence à la formation de l'alternant entre les enseignements théoriques et la pratique en entreprise. Il assure également la liaison avec l'établissement de formation. »*

De plus, la réforme des formations du travail social (arrêté du 22 août 2018) renforce le rôle des référents professionnels pour la professionnalisation pendant les périodes de formation pratique : stage ou situation d'emploi.

Le maître d'apprentissage :

Le choix d'un maître d'apprentissage volontaire est obligatoire selon le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Les Maîtres d'apprentissage sont appelés à accompagner les apprentis sur la totalité de leur durée de formation. Ils sont invités à participer à des temps d'accompagnement de l'élaboration des travaux de certifications, à des séances de soutenance blanche en tant que co-jurys afin de se familiariser avec les attentes et les modalités d'évaluation pédagogique des travaux menés par les étudiants. Ils participent aussi aux instances de régulation entre les Centre de Formation et le GIAPATS.

Selon la nature des formations professionnelles, il doit :

- *« Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.*
- *Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).*

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un "redoublant".

Il est également possible que l'employeur constitue une équipe "tutorale" au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné. »

Le tuteur

Le tuteur peut accueillir des stagiaires de la formation, mais aussi les nouveaux salariés, les salariés intérimaires ou remplaçants au sein de l'établissement. Il favorise la transmission de la culture professionnelle du lieu et s'assure de la continuité des pratiques professionnelles auprès du bénéficiaire dont il cherche à faciliter l'intégration et l'opérationnalité.

Le Portail de l'Alternance définit également l'accompagnement du tuteur dans le contrat de professionnalisation comme : « *facultatif, mais se trouve largement encouragé par les accords de branche.*

Le tuteur a pour mission d'accueillir ;aider ;informer ;guider le salarié ;et veiller au respect de son emploi du temps. Il assure avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation et participe à l'évaluation du suivi de la formation.

L'employeur désigne un salarié de l'entreprise ou assure lui-même le tutorat. Le tuteur choisi doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés. »

Dans le cadre du plan de transformation de l'apprentissage du 9 février 2018 (mesure 18) et de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le ministère du Travail a créé la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur (journal officiel du 26 décembre 2018). Elle fait l'objet d'une inscription au répertoire spécifique établi par France compétences sous le numéro 4433.

LA FORMATION DE TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

La formation s'articule autour de 3 blocs de compétences :

1. Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant
2. Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle
3. Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

✘ Le cadre réglementaire

Référence de la certification visée :

- Dossier de présentation du candidat MATU
- Guide d'accompagnement à la certification MATU

Référentiels utilisés :

- Arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur
- Référentiel de Compétences
- Référentiel d'évaluation
- Instruction n° DGEFP/MPCP/2019/115 du 13 mai 2019 relative au déploiement national de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur dans le Bulletin officiel n° 2019/08 - 30 août 2019

✦ Objectifs et attendus de la formation

Un module de 40 heures permet dans un premier temps d'aborder les compétences transversales aux statuts de tuteur et maître d'apprentissage : accueil, accompagnement, organisation du parcours, enjeux organisationnels et réglementaires, transmissions des connaissances (pratique, théorique, éthique).

Dans un second temps, les spécificités de l'alternance et de l'apprentissage, l'accompagnement aux écrits professionnels, l'explicitation des compétences professionnelles par les apprenants, la place de l'équipe dans le parcours de formation sur le site qualifiant, l'actualisation du livret d'accueil.

Pour finir, nous aborderons les modalités de certification : utilisation du guide d'accompagnement à la certification MATU, choix des deux situations de travail pouvant être présentées lors de l'épreuve de certification ainsi qu'un entraînement à l'oral de 10 minutes. Le candidat préparera le dossier de présentation du candidat MATU, dans les délais nécessaires à la présentation à la session de certification.

Le référentiel de compétences est organisé en 3 blocs de compétences

Bloc 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant

- Préparer l'arrivée de l'apprenti/alternant dans l'entreprise
- Accueillir l'apprenti/alternant à son arrivée dans l'entreprise
- Faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant durant la période d'essai

Bloc 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle

- Suivre le parcours avec le centre de formation
- Organiser le parcours au sein de l'entreprise
- Accompagner l'apprenti/alternant dans son parcours d'apprentissage

Bloc 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages

- S'appuyer sur des situations de travail pour développer l'apprentissage
- Guider la réflexion de l'apprenti/alternant sur ses activités professionnelles et d'apprentissage
- Évaluer les acquis des apprentissages en situation de travail

Le détail des compétences et des modalités de certifications est décrit sur le site suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/certification-matu>

✖ Planification

Tableau Prévisionnel

JOURNEES PROGRAMMEES	OBJETS D'INTERVENTION	Heures
<i>27 novembre 2025</i>	<p>Domaine 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant</p> <p>L'accueil du stagiaire/ apprentis, fonctions hiérarchiques et pédagogiques du tuteur</p> <p>Le Livret d'accueil et la place de l'équipe</p>	<i>6H</i>
<i>28 novembre 2025</i>	<p>Domaine 1 : Accueillir et faciliter l'intégration de l'apprenti/alternant</p> <p>Le Carnet de Liaison d'Apprentissage</p>	<i>7H</i>
<i>4 Décembre 2025</i>	<p>Domaine 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle</p> <p>Travail prescrit et réel : tâches simples et complexes</p>	<i>7H</i>
<i>5 Décembre 2025</i>	<p>Domaine 2 : Accompagner le développement des apprentissages et l'autonomie professionnelle</p> <p>Approche des situations de travail</p> <p>Pédagogie et théories des apprentissages</p>	<i>7H</i>
<i>11 Décembre 2025</i>	<p>Domaine 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages</p> <p>Référentiels et Processus d'Evaluation</p>	<i>7H</i>
<i>12 Décembre 2025</i>	<p>Domaine 3 : Participer à la transmission des savoir-faire et à l'évaluation des apprentissages</p> <p>Finalisation et Préparation à la certification</p>	<i>6H TR Libre</i>

LA CERTIFICATION

Afin de pouvoir se positionner à la certification, il faudra avoir été présent sur la totalité de la formation, soit avoir suivi les 40 heures du module.

Une fois le module validé dans son intégralité, vous pourrez vous inscrire auprès de nos services pour vous présenter à une session de certification.

Les premières dates proposées de certification sont positionnées dans les 3 mois suivants le début de la formation.

Toute absence ou annulation injustifiées (par un document médical) lors de la certification, entrainera la facturation d'une date supplémentaire soit 90 €.

✘ Dispenses et allègements

Aucune dispense

✘ Taux de réussite et d'insertion:

A l'issue du parcours de formation, nous pouvons observer un bon taux de réussite et une insertion professionnelle optimale :

	2024
TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME	100%
TAUX D'INSERTION	100%

PUBLICS CONCERNES

Toute personne amenée à exercer la fonction de tuteur ou maître d'apprentissage, de façon occasionnelle ou régulière.

Pour les maîtres d'apprentissage, il faut :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou :

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Pour les tuteurs, il s'agit de se référer à la qualification visée par l'apprenant.

Pour les personnes en situation de handicap, l'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap Séverine MARCHAL : severine-marchal@irts-paccaorse.com

FINANCEMENT ET LIEU DE LA FORMATION

✦ Financement

Le financement de la formation peut être pris en charge par :

- Un OPCO (OPérateur de COmpétences pour les salariés)

✦ **Coût de la formation** : 550 €

✦ Lieu de formation

IRTS PACA CORSE
10 AVENUE ALEXANDRE ANSALDI
13014 MARSEILLE

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous en cliquant sur le lien ci-dessous et envoyez les pièces constitutives du dossier **avant le 13.11.2025** à :

[NetYParéo - IRTS PACA ET CORSE - DOSSIER DE CANDIDATURE \(ymag.cloud\)](#)

Places disponibles pour une session de formation : 20 maximum

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le service administratif à l'adresse mail : contact-educationspecialisee@irts-pacacorse.com